

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Faits d'ailleurs

UNE EX-REINE DE BEAUTÉ ENVOIE DES PHOTOS D'ELLE NUE À UN ADO

Une ancienne Miss devenue enseignante a comparu devant un tribunal aux Etats-Unis pour avoir envoyé des photos d'elle nue à un adolescent de 14 ans. Ramsey Bearse, 29 ans, est une ancienne reine de beauté. Elle avait été élue Miss Kentucky en 2017 et avait gagné le concours préliminaire de talents lors de l'élection de Miss America. Elle était ensuite devenue enseignante dans un collège de Cross Lanes. Le 7 décembre 2018, elle avait été interpellée pour avoir envoyé des photos d'elle nue à l'un de ses élèves, âgé de 14 ans. Ce sont les parents de l'adolescent qui ont porté plainte après avoir découvert les images explicites dans son téléphone. Ramsey Bearse avait fait croire que ces photos étaient destinées à son mari, avant de reconnaître les faits. Condamnée à deux ans de prison, elle sera inscrite sur la liste des délinquants sexuels pour le reste de sa vie.

ELLE VEUT RECRUTER UN TUEUR À GAGES POUR TUER SON EX-MARI

Wendy Wein, 51 ans, voulait se débarrasser de son ex-mari. Pour cela, cette habitante de South Rockwood (Etats-Unis) a décidé de recruter un tueur à gages. Elle a alors fait des recherches sur google et a découvert rentahitman.com, un site parodique qui propose ce genre de service. Ne comprenant pas le second degré du site web, la quinquagénaire a rempli le formulaire de contact pour recruter un meurtrier. Sur l'annonce, elle proposait plusieurs milliers de dollars, ainsi que les frais de déplacement de l'assassin. L'administrateur du service en ligne a immédiatement prévenu la police qui a fixé un rendez-vous à la quinquagénaire dans un parking. Arrivée sur les lieux, Wendy a proposé 5 000 dollars à quelqu'un se faisant passer pour un tueur à gages et lui a fourni une somme initiale pour les frais de voyage. Une fois le paiement effectué, l'assassin préposé a expliqué qu'il était en fait un policier. La dame a été interpellée et inculpée pour "solicitation à commettre un meurtre". Depuis son lancement en 2015, rentahitman.com a permis d'empêcher plus de 130 meurtres car il renvoie toutes les demandes de tueurs à gages aux forces de l'ordre.

Rassemblés par JNE

Lambaréné: il fauche mortellement un piéton et prend la fuite

Esaië NDILOROU
Lambaréné/Gabon

UN grave accident de la route s'est produit dimanche 2 août 2020 avant l'aurore au quartier Atongowanga, dans le premier arrondissement de la commune de Lambaréné, faisant un mort: le nommé Jordan Adoungou, Gabonais de 29 ans, sans emploi et résidant au quartier Château-d'eau.

Vers 4 heures du matin, les habitants du quartier Atongowanga sont réveillés par un bruit assourdissant. Quelques curieux sortent de leur lit pour voir ce qu'il en retourne. Ils trouvent une personne gisant dans une mare de sang sur le bitume, le crâne ouvert, la cervelle sur la chaussée et les yeux sortis de leurs orbites. Saisi du drame, le procureur de la République près le tribunal de première instance de Lambaréné, Felix Minko Nkoundi, s'est immédiatement rendu sur les lieux en compagnie des fonctionnaires de police afin de procéder aux constatations d'usage. La route a été aussitôt interdite à la circulation pour permettre aux services de l'État de faire leur travail et à la maison des pompes funèbres de la localité d'évacuer le corps et nettoyer la chaussée.

Les premiers renseignements recueillis auprès des riverains indiquent que la victime a été mortellement percutée par un véhicule roulant à vive allure et que le chauffard a pris la fuite après le terrible choc.

Au terme du constat, le procureur de la République a rassuré les populations affectées par cette tragédie que toute la lumière sur les circonstances exactes de l'accident sera faite et que la loi s'appliquera dans toute sa rigueur au mis en cause.

Le conducteur du véhicule sera poursuivi pour homicide involontaire, excès de vitesse, mise en danger de la vie d'autrui et fuite. C'est le lieu de rappeler chacune et chacun à ses responsabilités quant au respect du Code de la route.



Photo: Esaië NDILOROU

Le drame s'est produit à cet endroit du quartier Atongowanga.

Un couple inculpé à Port-Gentil pour maltraitance d'enfants

Jean Paulin ALLOGO
Port-Gentil/Gabon

AYMARD Hans Stever Issogui Igali, 31 ans, et sa compagne Francesca Bentanze Moussavou, 27 ans, deux compatriotes domiciliés au quartier Sibi, sont poursuivis par la justice pour maltraitance de deux enfants. Les deux victimes, C.G.S. (4 ans) et G.T.H. (6 ans), issues d'une précédente union de dame Bentanze Moussavou, vivent au domicile du couple incriminé, tandis que les week-ends, ils dorment chez leur géniteur, Térance Mengang (32 ans).

Mais, à la fin d'un week-end avec leur papa, G.T.H. refuse de repartir chez sa maman, au motif que l'amant de cette dernière passe son temps à les battre, à les faire dormir sans manger et à les menacer avec un couteau. Interloqué, le père de famille décide de mener sa petite enquête et c'est là qu'il constate avec stupeur, en mettant ses enfants au lit, que ces derniers présentent

des hématomes et des cicatrices à plusieurs endroits du corps. À la question "Qui vous a fait ça?", posée par Térance aux petits, ceux-ci lui répondent en chœur: "C'est maman qui nous a brûlés avec le fer à repasser et nous a blessés avec les ciseaux."

Sur ce, Térance Mengang dépose plainte contre son ex-compagne Bentanze Moussavou et son concubin Issogui Igali au commissariat central de Port-Gentil pour maltraitance d'enfants. Interpellés pour les nécessités d'enquête, les deux mis en cause auraient reconnu les faits mis à leur charge au cours de l'interrogatoire.

En effet, Issogui Igali aurait avoué avoir frappé les deux enfants et les avoir menacés avec un couteau. Par contre, il a catégoriquement nié les avoir fait dormir sans manger. La mère des deux bambins aurait, elle aussi, avoué ses torts, puis aurait justifié son acte par le fait que son père lui avait infligé le même sort et avait abusé d'elle sexuellement, alors qu'elle n'avait que six ans.



Photo: Jean Paulin Allogho

Les deux suspects, Aymard Hans Stever Issogui Igali, et Francesca Bentanze Moussavou, dans les locaux du commissariat central.

Présentés lundi 27 juillet devant le juge d'instruction des mineurs, les deux suspects ont été, après audition, inculpés pour maltraitance d'enfants, puis laissés en liberté provisoire, en attendant leur procès.

Il faut mentionner que le plaignant n'a malheureusement pas produit de certificats médicaux afin de déterminer la gravité des faits et l'incapacité fonctionnelle qui en résulte en pareil cas chez les victimes.